



Compte Rendu Succinct de la réunion du Conseil Municipal Extraordinaire du 5 février 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Carros, en séance publique, sous la Présidence de :

Monsieur Charles SCIBETTA – Maire
vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur

OBJET : Démission d'un Conseiller Municipal et installation du suivant sur la liste

DATE DE CONVOCACTION

29 janvier 2015

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCACTION

29 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 29

2015

Votants : 31

DATE D'AFFICHAGE :

Mode d'exécution :

Envoi S/Préfet le : 9 février

A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER – Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO – Éliane GASTAUD - Christine MARTINEZ – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Colette LEGRAND – Brahim NAITIJJA – Marie-Christine LEPAGNOT – Élise DARAGON - Paul MITZNER – Fabienne BOISSIN - Michel THOORIS – Audrey BRONDOLIN – Marc LEPERS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Philippe NORIGEON

Madame Marie SANTONI

Monsieur Mehdi M'KHININI

Monsieur Tony RAYÉ

qui avait donné pouvoir à Monsieur Charles SCIBETTA

qui avait donné pouvoir à Madame Noura GHANEM

qui avait donné pouvoir à Monsieur Brahim NAITIJJA

qui avait donné pouvoir à Madame Élise DARAGON

ABSENTS

Madame Anne ALUNNO

Madame Mebkouta BOUZIANE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura GHANEM

RAPPORTEUR : **Charles SCIBETTA – MAIRE – VICE-PRESIDENT METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

L'assemblée est informée que par courrier reçu en mairie le 23 janvier 2015, Madame Christine CHARLES, a signifié au Maire sa démission du Conseil Municipal.

Monsieur le Sous-Préfet en a été informé conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux articles L. 270 du Code Électoral, la personne suivante de la liste « Carros Unie et Plurielle » dont faisait partie Madame Christine CHARLES, positionnée immédiatement après la dernière personne élue lors du scrutin municipal, est appelée à prendre les fonctions de Conseiller Municipal.

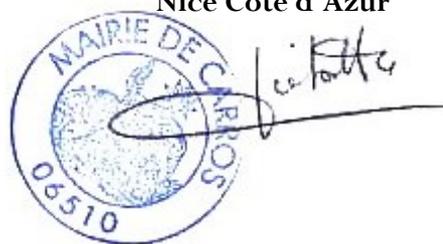
La personne suivante est **Madame Fabienne BOISSIN**.

Il est donc pris acte de la démission de Madame Christine CHARLES, effective depuis le 23 janvier 2015, et de son remplacement par Madame Fabienne BOISSIN.

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

INTERVENANTS :

Madame Fabienne BOISSIN

Madame Élise DARAGON

OBJET : Concertation publique relative à la création d'un boulevard urbain au quartier Saint Pierre

DATE DE CONVOCAION

29 janvier 2015

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCAION

29 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 29

2015

DATE D'AFFICHAGE :

Mode d'exécution :

Envoi S/Préfet le : 9 février

Votants : 31

A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Jean **CAVALLARO** – Patricia **FRANCO** – Michel **CUOCO** – Nathalie **DAMIANO** – Alain **MACARIO** – Esther **AIMÉ** – Xavier **QUINSAC** – Françoise **COUTURIER** – Philippe **JOSELIN** – Stéphane **REVELLO** – Éliane **GASTAUD** - Christine **MARTINEZ** – Laurent **GIRARDOT** – Jean-Louis **TOCHE** – Valérie **CHEVALLIER** – Noura **GHANEM** — Colette **LEGRAND** – Brahim **NAITIJJA** – Marie-Christine **LEPAGNOT** – Élise **DARAGON** - Paul **MITZNER** – Fabienne **BOISSIN** - Michel **THOORIS** – Audrey **BRONDOLIN** – Marc **LEPERS** – Estelle **BORNE**

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Philippe NORIGEON	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Charles SCIBETTA
Madame Marie SANTONI	qui avait donné pouvoir à	Madame Noura GHANEM
Monsieur Mehdi M'KHININI	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Brahim NAITIJJA
Monsieur Tony RAYÉ	qui avait donné pouvoir à	Madame Élise DARAGON

ABSENTS

Madame Anne **ALUNNO**
Madame Mebkouta **BOUZIANE**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura **GHANEM**

RAPPORTEUR : **Esther AIMÉ** – *ADJOINTE A L'URBANISME, FONCIER, AGRICULTURE, CADRE DE VIE DES PLANS DE CARROS*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-2 et R. 300-1,

CONSIDÉRANT que les modalités adoptées pour la concertation publique, à savoir, organisation d'une réunion publique le mardi 20 janvier 2015, exposition de panneaux à la mairie de Carros, avec mise à disposition d'un registre auprès du public du 12 janvier au 26 janvier 2015, annonce de la concertation dans la presse et sur les sites internet de la commune de Carros et de la métropole, ont été mises en œuvre comme prévu,

CONSIDÉRANT que cette concertation avait pour objectif d'informer le public, mais également de permettre d'affiner le projet envisagé à partir des remarques et suggestions éventuelles formulées par la population,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la concertation, un bilan, annexé à la présente délibération a été établi,

CONSIDERANT que les suggestions émises par le public sur le trafic, la gestion des accès, la poursuite des projets routiers (route des Plans, ZI de Carros), la géométrie du boulevard urbain et le planning des travaux, ont trouvé une réponse dans le projet ou feront l'objet d'études complémentaires,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- de donner un avis favorable au bilan de la concertation tel que présenté dans le rapport annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur l'arrêt du bilan de la concertation publique relative à la création d'un boulevard urbain au quartier Saint Pierre.

Le Vote est Majoritaire

Il y a 3 **ABSTENTIONS** : *Monsieur Michel THOORIS*
Madame Audrey BRONDOLIN
Monsieur Marc LEPERS

INTERVENANTS :

Monsieur Charles SCIBETTA
Monsieur Jean CAVALLARO
Madame Élise DARAGON
Monsieur Michel THOORIS
Madame Estelle BORNE

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE CARROS" at the top and "06510" at the bottom. In the center of the stamp is a stylized globe. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp, starting from the right side and extending towards the center.

C. SCIBETTA

1. INTRODUCTION :

La commune de CARROS a identifié les sites de Saint Pierre et Judlin, situés dans le quartier des Plans, comme secteurs susceptibles d'accueillir, pour le premier un nouveau quartier mixte comprenant des logements, des activités et des locaux commerciaux et, pour le second, un ensemble immobilier complémentaire de logements.

Le développement de ces deux secteurs rend nécessaire la réalisation en tout ou partie des équipements publics d'infrastructures et de superstructures suivants répondant aux besoins de leurs futurs usagers :

- Un boulevard urbain permettant de créer une liaison directe entre la route des Plans et le chemin des Négociants Sardes, intégrant la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales, sous maîtrise d'ouvrage de la métropole NCA,
- Trois classes d'écoles primaires.

Un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre les aménageurs, la commune, la métropole Nice Côte d'Azur (NCA) et l'Etat a permis de répartir le financement de ces équipements publics ; il a été signé le 20 décembre 2014.

La création du boulevard urbain constitue un investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 million d'euros. Ce projet étant situé dans une partie urbanisée de la commune, il est soumis à une procédure de concertation publique au titre des articles L300-2 et R300-1 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 20 novembre 2014, le conseil municipal de Carros a demandé à la Métropole Nice Côte d'Azur l'engagement de la procédure de concertation publique. Le bureau métropolitain du 22 décembre 2014 a approuvé les modalités de concertation suivantes :

- **Exposition du lundi 12 janvier au lundi 26 janvier 2015** de panneaux de concertation avec mise à disposition d'un registre dans lequel les avis de la population ont été consignés en mairie de Carros,
- **Réunion publique organisée en mairie de Carros le mardi 20 janvier 2015 à 18h**, au cours de laquelle les élus et les services techniques de la Métropole ont présenté le projet et répondu aux questions des participants,
- **Information de la population** par affichage sur les sites internet de la commune et de la métropole, publications dans la presse : Nice Matin (5 janvier, 9 janvier, 19 janvier), Les Petites Affiches (1 janvier et 15 janvier), Direct Matin (8 janvier).

2. Réunion publique le mardi 20 janvier 2015

Une réunion publique s'est tenue le mardi 20 janvier 2015 à 18h dans la salle du conseil municipal de Carros. La réunion avait fait l'objet d'annonces dans la presse locale et sur les sites internet de la commune et de la métropole.

La réunion a duré environ 1h15 (début 18h10 / fin 19h25) et s'est déroulée en deux parties :

- Présentation du projet et de son contexte
- Débat avec l'assemblée.

Intervenants

- **M. Charles SCIBETTA**, Maire de Carros – Vice-président de la NCA chargé des zones d'activités économique,
- **Mme Esther AIME**, 7e adjointe déléguée à l'urbanisme, au foncier, à l'agriculture et au cadre de vie des Plans de Carros,
- **M. Denis CARLO**, NCA – Direction Infrastructures et Circulation - Chef du service des Espaces Publics et Voiries,
- **M. Michel ALLEGRE**, NCA - Direction Infrastructures et Circulation - Espaces Publics et Voiries,
- **M. Rémi EXERTIER**, NCA - Direction Infrastructures et Circulation - Espaces Publics et Voiries.

Participants

- Nombre de personnes présentes : 30
- Nombre de personnes qui se sont exprimées : 12

a) Présentation du projet et de son contexte

M. Charles SCIBETTA ouvre la réunion en rappelant le contexte réglementaire général de l'opération et remercie les personnes présentes.

Mme Esther AIME rappelle les modalités de concertations et invite les personnes présentes à déposer leurs doléances dans le registre mis à disposition dans le hall d'entrée de la mairie. Mme AIME précise que le projet présenté, soumis à la présente concertation publique, est la première réalisation qui s'inscrit dans le cadre du Projet Urbain Partenarial Saint-Pierre qui comprend :

- le Hameau Saint-Pierre,
- le Parc Sainte-Estève.

Ces projets vont amener un grand nombre d'habitants nouveaux dans le quartier des Plans et justifient la création de ce nouveau barreau de liaison ainsi qu'une future école.

M. Charles SCIBETTA note que le PUP a été renégocié par la nouvelle municipalité afin d'y intégrer un nouveau terrain destiné à la réalisation de la future école pour un montant de 680 000€ (terrain estimé à plus d'1M€ par les services des domaines). Il rappelle la position de la municipalité qui n'était pas favorable à ce PUP, initié par la municipalité précédente préférant une densification de l'urbanisation. Toutefois, il indique que tout est mis en œuvre pour que ce PUP et les conditions de dessertes soient réalisés dans de bonnes conditions pour l'arrivée des nouveaux résidents. Il ajoute que la Métropole NCA est Maître d'Ouvrage et va assurer le suivi et la mise en œuvre du PUP. Enfin, il rappelle que le financement de l'opération est à hauteur d'environ 10% pour la commune, 20% pour la métropole NCA, le reste étant à la charge des promoteurs privés.

M. Michel ALLEGRE rappelle que le PUP a été signé le 20 décembre 2014 et il présente le cadre réglementaire qui régit la concertation publique relative au projet de création d'un boulevard urbain au quartier Saint-Pierre, à savoir les articles L300-2 et R300-1 du code de l'urbanisme. S'appuyant sur un diaporama présenté au public, il rappelle le contexte du projet (insertion dans le PLU), rappelle les objectifs du projet et présente les orientations d'aménagement avec un plan de masse et un profil en travers du boulevard urbain.

M. Charles SCIBETTA le remercie et ouvre le débat.

b) Débat

M. Daniel (riverain) demande de préciser le linéaire de la route des Plans concerné par les travaux.

Mme. AIME, Mairie de Carros, précise que la concertation ne concerne que le barreau de liaison depuis le carrefour avec la route des plans et la section recalibrée du chemin des Négociants Sardes vers le Nord.

M. et Mme Longui (riverains) souhaitent savoir depuis quelle voie se feront les accès au hameau Saint-Pierre.

M. ALLEGRE, Métropole NCA, précise que les accès au PUP Saint-Pierre se feront uniquement depuis le futur barreau de liaison qui sera une voie de circulation à double sens. Il n'y aura pas d'accès depuis la route des Plans.

M. Asnar (riverain) demande s'il est prévu des séparateurs de chaussées sur le barreau de liaison et s'inquiète de l'accès au PUP.

M. ALLEGRE, Métropole NCA, indique qu'il n'y aura pas de séparateur et que l'accès au PUP pourra se faire depuis les 2 sens de circulation.

M. Quinsac (riverain) indique que la préoccupation aujourd'hui est de savoir si la route des Plans va être désengorgée ou le contraire avec la création du barreau de liaison. Il lui semble que cette nouvelle liaison va réellement soulager la route des Plans, compte tenu du fait que les habitants du hameau Saint-Pierre utiliseront la route des Plans uniquement pour se rendre à Carros. C'est à son sens une route « fantastique » pour l'avenir.

Une Riveraine est sceptique et pense que les gens déposeront leurs enfants à l'école puis emprunteront la route des Plans sans reprendre le futur barreau de liaison.

Mme. AIME, Mairie de Carros précise que le choix du terrain pour l'implantation de la future école, initialement prévue chemin des Launes puis chemin des Seves, traduit la volonté politique de limiter les déplacements. Elle ajoute que la municipalité travaille sur plusieurs pistes pour sortir du *tout voiture* et a notamment inscrit un emplacement réservé pour un pôle multimodal dans le projet de révision du PLU actuellement à l'enquête. De la même manière, des réflexions sont menées pour promouvoir également les transports en commun sur le quartier des Plans.

Eric Widehem (riverain) affirme que cette nouvelle route est une nécessité et demande si des études de trafics ont été menées. Il remarque que c'est une route avec des pentes importantes et deux virages potentiellement dangereux. Il propose d'implanter des séparateurs de voies notamment dans la partie au niveau de la colline pour sécuriser les déplacements et éviter les dépassements.

D'autre part, il estime que la jonction entre le chemin des Négociants Sardes et la M6202bis n'est pas évidente d'autant que les circulations liées à cette nouvelle voie vont se mêler à celle de la ZI sur des voies dont le gabarit n'est ni adapté, ni sécurisé.

Il met en garde sur les problèmes de circulation qui vont être engendrés par le trafic de transit depuis ou vers la route des Plans, et, les entrées /sorties du hameau Saint-Pierre, notamment aux heures de pointes (il estime le trafic lié au hameau à environ 1000véh/j et environ 700 véh/j pour les habitants du quartier des Plans).

Il insiste sur l'importance de ce point et regrette que le projet soit « minimaliste » en l'état malgré les contraintes importantes du secteur. Il souhaite que le projet soit prolongé et que son gabarit soit plus large, sans quoi il estime que le tracé ne solutionne pas le problème.

M. SCIBETTA, Maire de Carros, remercie M. Widehem de son intervention et approuve son analyse quant à l'aménagement entre la partie basse, la route de la Grave et la M6202bis, pour laquelle il note qu'il faudra

rapidement travailler au même titre que sur la sécurisation de la route des Plans. Toutefois, il rappelle que le projet présenté est directement lié au PUP. Il note que le projet lui semble optimal par rapport aux contraintes.

A son sens, le projet présenté privilégie l'aménagement d'un boulevard urbain plutôt qu'une « autoroute ». Il favorise les modes doux (piétons et cyclistes). Les aménagements proposés montrent bien que l'on est en ville, ce qui permettra d'éviter les vitesses excessives. Quant aux choix techniques, il laisse les services spécialisés de la métropole NCA s'en charger.

Eric Widehem insiste sur le fait qu'il faut vraiment faire attention à l'aspect sécuritaire sur la partie en pente au niveau de la colline et à la problématique de circulation entre les entrées/sorties du hameau saint-Pierre et le trafic de transit, au niveau de la section entre les 2 giratoires projetés.

M. ALLEGRE, Métropole NCA répond :

- Concernant le profil de la voie, les virages permettent de limiter les vitesses. Les pentes sont estimées entre 14 et 15 % au niveau de la colline.
- Pour ce qui est des trafics, des études de circulation ont été réalisées jusqu'à l'horizon 2030. On estime le trafic sur le barreau de liaison à 1000véh/j dans un sens et à 700véh/j dans l'autre avec une pointe max. à l'Heure de Pointe du Matin d'environ 200véh. On est donc loin du niveau de saturation de ce type de voies estimé à 1200véh/h.
- Pour ce qui est du séparateur central, il est proposé plutôt une voie type boulevard urbain avec des plantations et préservation des derniers espaces verts existants, le but étant de créer un aménagement agréable et non une autoroute.
- Enfin, il est effectivement nécessaire d'améliorer le chemin des Négociants Sardes, mais ce n'est pas l'objet du jour. Il rappelle que de gros efforts d'investissements ont été faits pour ce barreau avec une participation de 70% des aménageurs privés et qu'il est difficile de leur demander plus. Il ajoute que la métropole NCA serait, aujourd'hui, incapable de financer seule ce projet.

M. et Mme Longui (riverains) souhaitent savoir la date estimée de début des travaux.

M. ALLEGRE, Métropole NCA rappelle que le PUP a été signé le 20 décembre 2014 et il estime le démarrage des travaux aux alentours de septembre 2015 (date de livraison des premiers logements du PUP) dans les meilleurs délais. Il note que les services de la métropole NCA vont commencer à travailler sur les dossiers de consultations des entreprises afin de ne pas perdre de temps. Il précise que dans un premier temps (environ 4 mois), les résidents du hameau St-Pierre devront certainement emprunter la route des Plans.

M. et Mme Longui (riverains) s'inquiètent alors de la requalification de la route des Plans qui n'est pas sécurisée et ne possède pas de trottoirs.

M. SCIBETTA, Maire de Carros, affirme que cette requalification est prévue. Il rappelle que le retard est dû à la signature tardive du PUP par la métropole NCA et non à la renégociation par la municipalité. Il apprécie cependant que la métropole NCA anticipe et commence à préparer les dossiers de consultation des entreprises. Pour terminer, il ajoute qu'une étude d'impact non prévue au départ retardera l'échéance de 2 mois encore.

M. ALLEGRE, Métropole NCA, précise que cela est classique pour des projets privé/public compte tenu de la longueur importante des procédures réglementaires liées aux marchés publics par rapport aux procédures du privé.

Eric Widehem pose la question du calibrage des giratoires et du positionnement des arrêts bus.

M. ALLEGRE, Métropole NCA, précise que les arrêts de bus seront réalisés en pleine voie comme cela est systématiquement demandé par les transporteurs. En effet, les arrêts en encoche sont souvent utilisés pour du stationnement sauvage et posent des difficultés aux chauffeurs pour se réinsérer dans le trafic. Toutefois, il atteste que cela n'est pas problématique puisque la dépose des passagers est relativement rapide avec les aménagements type PMR pour lesquels les quais sont à niveau.

Plusieurs Riverain s'étonnent des chiffres de trafics annoncés compte tenu des usagers attendus sur cet itinéraire et des nombreux projets annoncés dans le secteur.

M. ALLEGRE, Métropole NCA, précise que les études de trafics ont été réalisées par un bureau d'études spécialisé et qu'elles intègrent l'ensemble des projets connus notamment dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN). Il ajoute qu'il y aura également inévitablement une augmentation du trafic sur la route des Plans.

Un Riverain attire l'attention sur la nécessité de prendre en compte le bouchon systématique qui se produit aux heures de pointe au niveau de la 8^{ème} rue.

M. EXERTIER, Métropole NCA, informe les participants que l'ensemble des données trafics seront disponibles et consultables lors de la prochaine enquête publique et notamment dans l'étude d'impact liée au projet.

M. Coeur demande quel est l'impact des remarques faites lors de cette réunion.

M. CARLO, Métropole NCA, précise qu'il s'agit de la phase concertation et que le projet n'est pas figé ; il sera adapté en fonction des remarques de chacun. L'enquête publique à venir, sur la base du projet adapté, avec un commissaire enquêteur indépendant, dira si, en fonction des remarques et des réponses apportées, l'intérêt général du projet est satisfaite.

M. Coeur s'inquiète des accès au hameau Saint-Pierre et notamment aux caractéristiques géométriques permettant d'accéder aux parkings souterrains. Il craint que ces accès difficiles perturbent la circulation aux heures de pointe et engendrent un report des usagers sur le chemin des Plans.

M. CARLO, Métropole NCA, précise que ces points seront regardés avec précision et affirme que le nouveau barreau sera réalisé de la manière la plus efficace et agréable possible.

Eric Widehem propose que les bandes cyclables soient réalisées du même côté afin d'éviter de multiplier les coupures avec les Entrées/Sortie des véhicules.

Un Riverain s'inquiète des pentes annoncées (14-15%) et demande si le raccordement à la M6202bis ne pourrait pas se faire directement depuis le carrefour avec le chemin des Négociants Sardes vers l'Est. Il note enfin, l'importance de réaliser la partie basse rapidement avant que d'autres projets « immobiliers » sur le secteur viennent bloquer sa réalisation future.

M. ALLEGRE, Métropole NCA, répond :

- Concernant l'adaptation du profil, une solution de carrefour en T est à l'étude, ce qui permettrait de réduire encore les pentes,
- Pour ce qui est de l'accès direct vers la 1^{ère} avenue, cette possibilité va encore être étudiée.

M. SCIBETTA, Maire de Carros, complète en affirmant que c'est bien un projet de barreau routier qu'il soutient dans ce secteur non pas des projets immobilier.

Brahim Naitija (élu - Mairie de Carros) note que dans le cadre d'opérations immobilières comme le hameau Saint-Pierre, les habitants arriveront en décalé par rapport aux dates de livraison des logements et que le retard de mise en service du barreau ne poserait pas de problèmes particuliers, à son avis.

Mme Papalardo (riveraine) interpelle le maire et les services de la mairie pour un rendez-vous concernant la cession de son terrain pour la réalisation du barreau de liaison.

M. SCIBETTA, Maire de Carros, prend acte.

M. EXERTIER, Métropole NCA, informe les participants que leurs avis et remarques exprimées lors de la présente réunion publique seront pris en compte.

M. SCIBETTA, Maire de Carros, remercie les participants et clôt la réunion.

3. Registre mis à disposition du public

6 avis sont consignés dans le registre mis à la disposition du public entre le lundi 12 janvier 2015 et le lundi 26 janvier. Ils ont été rédigés par 5 signataires différents et aucun anonyme.

Aucun avis ne remet en cause la pertinence du projet, même s'ils expriment des interrogations ou des demandes.

Une personne souhaite que le projet soit étudié jusqu'au rond point de la Manda et à la RM 6202 Bis. Elle s'interroge sur les parkings, les arrêts de bus et l'école.

Une personne alerte sur la difficulté de l'accès au bâtiment D depuis le boulevard urbain, et la conséquence sur la fluidité du trafic.

Une personne demande le phasage des travaux du boulevard urbain car elle s'inquiète du flux de circulation sur le chemin de la Téréhentine. Cette même personne a déposé un avis hors sujet, qui concerne le PLU.

Une personne souhaite que le projet prévoie un revêtement anti-bruit.

Enfin, un dernier avis, favorable à la création du boulevard urbain, souhaite que l'ensemble du secteur soit étudié pour résoudre les problèmes de circulation.

4. Bilan de la concertation publique

Cette concertation a permis de recueillir les remarques et suggestions formulées par la population sur le projet envisagé.

Les principales observations ont porté sur :

- La circulation et le report de trafic suite à la création du boulevard urbain,
- La gestion des accès au quartier Saint Pierre,
- La poursuite des projets routiers : sécurisation de la route des Plans, amélioration du réseau routier dans la ZI,
- La géométrie du boulevard urbain : pente, profil en travers, séparateur, arrêt de bus,
- Le planning des travaux du boulevard urbain.

Dans le projet soumis à concertation, le planning des travaux a été explicité ; des réponses aux observations formulées sur la géométrie et sur le trafic ont été apportées.

Au terme de la concertation et compte tenu des remarques émises par la population, la métropole NCA et la commune de Carros ont décidé que les études à venir porteront sur :

- La gestion des accès au quartier Saint Pierre,
- La poursuite des études sur la route des Plans et le réseau routier de la ZI,
- La géométrie du boulevard urbain, notamment la pente.

OBJET : Plan de prévention des risques technologiques liés à l'établissement PRIMAGAZ sur la Commune de CARROS

DATE DE CONVOCAATION

29 janvier 2015

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCAATION

29 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 29

2015

Votants : 31

DATE D'AFFICHAGE :

Mode d'exécution :

Envoi S/Préfet le : 9 février

A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Jean **CAVALLARO** – Patricia **FRANCO** – Michel **CUOCO** – Nathalie **DAMIANO** – Alain **MACARIO** – Esther **AIMÉ** – Xavier **QUINSAC** – Françoise **COUTURIER** – Philippe **JOSELIN** – Stéphane **REVELLO** – Éliane **GASTAUD** - Christine **MARTINEZ** – Laurent **GIRARDOT** – Jean-Louis **TOCHE** – Valérie **CHEVALLIER** – Noura **GHANEM** — Colette **LEGRAND** – Brahim **NAITIJJA** – Marie-Christine **LEPAGNOT** – Élise **DARAGON** - Paul **MITZNER** – Fabienne **BOISSIN** - Michel **THOORIS** – Audrey **BRONDOLIN** – Marc **LEPERS** – Estelle **BORNE**

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Philippe **NORIGEON**

Madame Marie **SANTONI**

Monsieur Mehdi **M'KHININI**

Monsieur Tony **RAYÉ**

qui avait donné pouvoir à Monsieur Charles **SCIBETTA**

qui avait donné pouvoir à Madame Noura **GHANEM**

qui avait donné pouvoir à Monsieur Brahim **NAITIJJA**

qui avait donné pouvoir à Madame Élise **DARAGON**

ABSENTS

Madame Anne **ALUNNO**

Madame Mebkouta **BOUZIANE**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura **GHANEM**

RAPPORTEUR : **Charles SCIBETTA** – *MAIRE* – *VICE-PRESIDENT METROPOLE NICE COTE D'AZUR*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le livre V, titre I du code de l'environnement, section 6 : Installations soumises à un plan de prévention des risques technologiques, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PRIMAGAZ sur la commune de Carros,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2012 prorogeant le délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PRIMAGAZ sur la commune de Carros,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 prorogeant le délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PRIMAGAZ sur la commune de Carros,

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2014 prorogeant le délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PRIMAGAZ sur la commune de Carros,

CONSIDERANT que l'établissement PRIMAGAZ, situé sur une zone d'activités de la commune de Carros, est une installation classée au titre de la protection de l'environnement soumise à autorisation avec servitudes d'utilités publiques, dite « SEVESO seuil haut », et qu'à ce titre, un plan de prévention des risques technologiques ou **PPRT** a été prescrit ;

CONSIDERANT qu'un projet de PPRT sur Carros a été transmis à la Commune par courrier reçu en date du 15 janvier 2015,

CONSIDERANT que l'organe délibérant de la Commune doit donner un avis sur le projet qui sera transmis au préfet des Alpes-Maritimes,

CONSIDERANT le nombre d'établissements humains directement impactés par le dispositif et le zonage du PPRT, habitations, installations publiques, et surtout établissements économiques avec leurs potentiels d'emplois,

CONSIDERANT le coût des mesures foncières d'expropriation ou de délaissement et le coût des mesures constructives qui seront à financer pour partie par les collectivités, l'Etat et l'établissement PRIMAGAZ et pour partie directement par les propriétaires d'entreprises et les personnes privées,

CONSIDERANT que les interdictions et fortes limitations au droit de construire vont bloquer le potentiel de développement et de densification de cette zone d'activités et de son voisinage résidentiel, et que l'application des dispositifs du PPRT va mettre en difficulté les entreprises, et risque d'entraîner une dévitalisation économique du secteur,

CONSIDERANT dès lors que les conséquences urbaines, économiques, humaines et financières apparaissent insupportables pour les entreprises, les habitants et les contributeurs financiers et disproportionnées au regard de l'activité génératrice de ces dispositifs de protection,

CONSIDERANT d'autres conséquences induites, telles que la limitation du trafic de transit circulant sur les voies dans le périmètre du PPRT, qui va rendre très difficile la desserte de nouveaux projets situés en périphérie, ou encore les difficultés d'assurance des immeubles directement concernés par le zonage du PPRT,

CONSIDERANT que pour préserver le développement futur de la zone située hors du PPRT, toute la circulation de la zone de la Grave va devoir, à terme, être orientée vers la 1^{ère} avenue et la RM6202 bis concluant à deux axes parallèles et accolés l'un à l'autre en bordure du fleuve Var, en zone rouge R3 du PPR inondation.

CONSIDERANT que l'exploration d'une solution de déclassement du site PRIMAGAZ, par réduction des capacités de stockage et adaptation de son fonctionnement, dans un régime moins impactant que le régime d'autorisation avec servitudes, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur et de l'indispensable protection des populations, **n'a pas été poussée à son terme**,

CONSIDERANT que la solution d'une relocalisation de l'unité de stockage de PRIMAGAZ, sur un site moins contraint par un environnement urbain, demeure toujours pertinente et que les principaux acteurs concernés, Etat, PRIMAGAZ, collectivités doivent poursuivre leurs efforts,

CONSIDERANT que l'article 19 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, vise justement à adapter les dispositions des PPRT aux activités économiques, et qu'il sera désormais possible de privilégier, lorsqu'elles existent, des solutions de réduction de l'exposition aux risques, alternatives aux mesures foncières et aux prescriptions de travaux de renforcement difficilement applicables,

CONSIDERANT que l'examen de ces différentes solutions alternatives n'a pas été mené à son terme durant la phase de concertation du PPRT,

CONSIDERANT par ailleurs que dans le règlement certaines prescriptions sont imprécises ou inadaptées,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1°/ - **EMETTRE, en l'état actuel, un avis défavorable au projet de plan de prévention des risques technologiques** liés à l'établissement PRIMAGAZ sur la commune de CARROS, aux raisons que toutes les solutions alternatives n'ont pas été menées à terme, ou incomplètement prises en compte, à savoir :

- la demande de déclassement de l'établissement PRIMAGAZ, ce qui annulerait de fait la procédure en cours;
- la possibilité de relocalisation de l'établissement sur un autre site, sans induire l'élaboration d'un nouveau PPRT, et donc sans préjudice majeur sur le nouveau site de localisation,
- les solutions alternatives aux mesures foncières et constructives rendues possibles par l'article 19 de la loi° 2014-1545 du 20 décembre 2014;
-

2°/ - **APPELER** l'Etat et l'établissement PRIMAGAZ à poursuivre, en concertation avec la Commune et la Métropole, la recherche d'une solution impactant moins dommageable pour le futur de la zone d'activités de CARROS et son voisinage résidentiel,

3°/ - **DEMANDER** à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de bien vouloir **sursoir à l'approbation** de ce plan de prévention des risques technologiques tant que l'exploration des solutions alternatives n'a pas été menée à son terme,

4°/ - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints ou conseillers municipaux délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

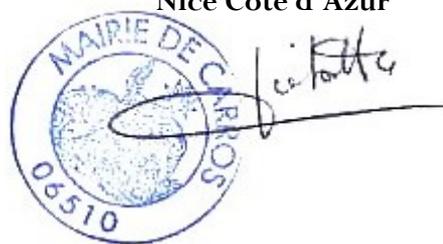
Le Vote est unanime

INTERVENANTS :

Madame Élise DARAGON

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

PPRT Primagaz CARROS

1. Etat de la procédure

L'établissement PRIMAGAZ, sur la commune de CARROS, est une installation classée SEVESO seuil haut, pour laquelle il existe un risque technologique induit par son activité de stockage et de distribution de gaz liquéfié. A ce titre, un Plan de Prévention des Risques Technologiques ou **PPRT a été élaboré par la Préfecture**. Le périmètre d'exposition aux risques du projet de PPRT se développe sur un rayon moyen de 260 m, inférieur au périmètre d'étude de 375 m de rayon fixé dans le porté à connaissance de juin 2009.

Différentes démarches ont été menées par les acteurs concernés, avec notamment la recherche d'autres emplacements susceptibles d'accueillir cet établissement sans préjudice majeur sur le nouveau site de localisation : ces procédures n'ont pas encore pu aboutir.

La phase de concertation est arrivée à son terme : la commune a donc été saisie pour donner son avis sur le projet de PPRT le 16/01/2015 : en absence de réponse de la commune dans le délai de 2 mois, son avis sera réputé favorable.

2. Implications du projet de PPRT

Sur le plan de zonage du PPRT sont tracées des zones concentriques ou auréoles de servitudes. Elles déterminent des zones de dangers faible à très fort sur lesquelles sont proposées différentes mesures de protection contre les risques : **mesures foncières** (*expropriation/délaissement*) et **constructives** (*travaux de renforcement et/ou de protection*). L'inscription de ces zones au PLU de la commune va **impacter fortement le développement économique du secteur**.

En effet, les établissements économiques concernés par ce dispositif PPRT hébergent plus de **400 emplois**. Pour sa part, comme indiqué dans la note de présentation du PPRT, Primagaz emploie 2 personnes.

Par ailleurs, le potentiel de densification du site, au regard des règles d'urbanisme actuelles, est estimé à 130 000 m² de planchers supplémentaires, et ce potentiel serait perdu avec l'application du PPRT.

Les bâtiments concernés par les mesures du PPRT sont :

- 2 établissements publics à déplacer (SDIS et ateliers municipaux)
- 2 entreprises à exproprier
- 9 entreprises proposées au droit de délaissement (ou travaux)
- 42 autres entreprises et 3 habitations proposées pour des mesures de renforcement du bâti
- 17 autres habitations seront soumises à recommandations

Si l'on applique ces **mesures obligatoires** demandées par l'Etat et calculées par ses services (France-domaine et bureau d'études), on arrive aux montants globaux suivants :

Option maximaliste de l'ordre de 25 millions €
Option minimaliste de l'ordre de 7 millions €

Selon le choix futur de 9 entreprises entre délaissement et travaux

Source : Derniers chiffres présentés de la réunion POA du 16/09/2014, pour mémoire, d'autres montants figurent dans la lettre d'accompagnement du dossier PPRT, signée par M le Préfet.

Par ailleurs, il faudra ajouter des **travaux connexes non négligeables** liés à la limitation des accès (*recherches de nouveaux accès, de nouvelles connexions, sens de circulation,...*) et à la démolition éventuelle des biens exposés : *désamiantage, remise en état du site...*

3. Financement

Il est prévu qu'une convention tripartite, à établir dans un délai d'un an à l'issue de l'approbation du PPRT, décide du financement de ces mesures. En l'absence d'accord entre les partenaires, Etat/Collectivités/Primagaz, cette stratégie peut se traduire par un cofinancement par tiers, dont il est difficile, aujourd'hui de donner **une estimation précise**.

NOTA BENE : *Les mesures foncières (Expropriation / Délaissement) seront à la charge de l'Etat, PRIMAGAZ, NCA, le CG06 et le CR PACA tandis que les travaux de renforcement pour les logements et les entreprises sont pris en charge au départ par les propriétaires concernés.*

La commune devra déplacer ses ateliers municipaux.

4. Prochaines étapes

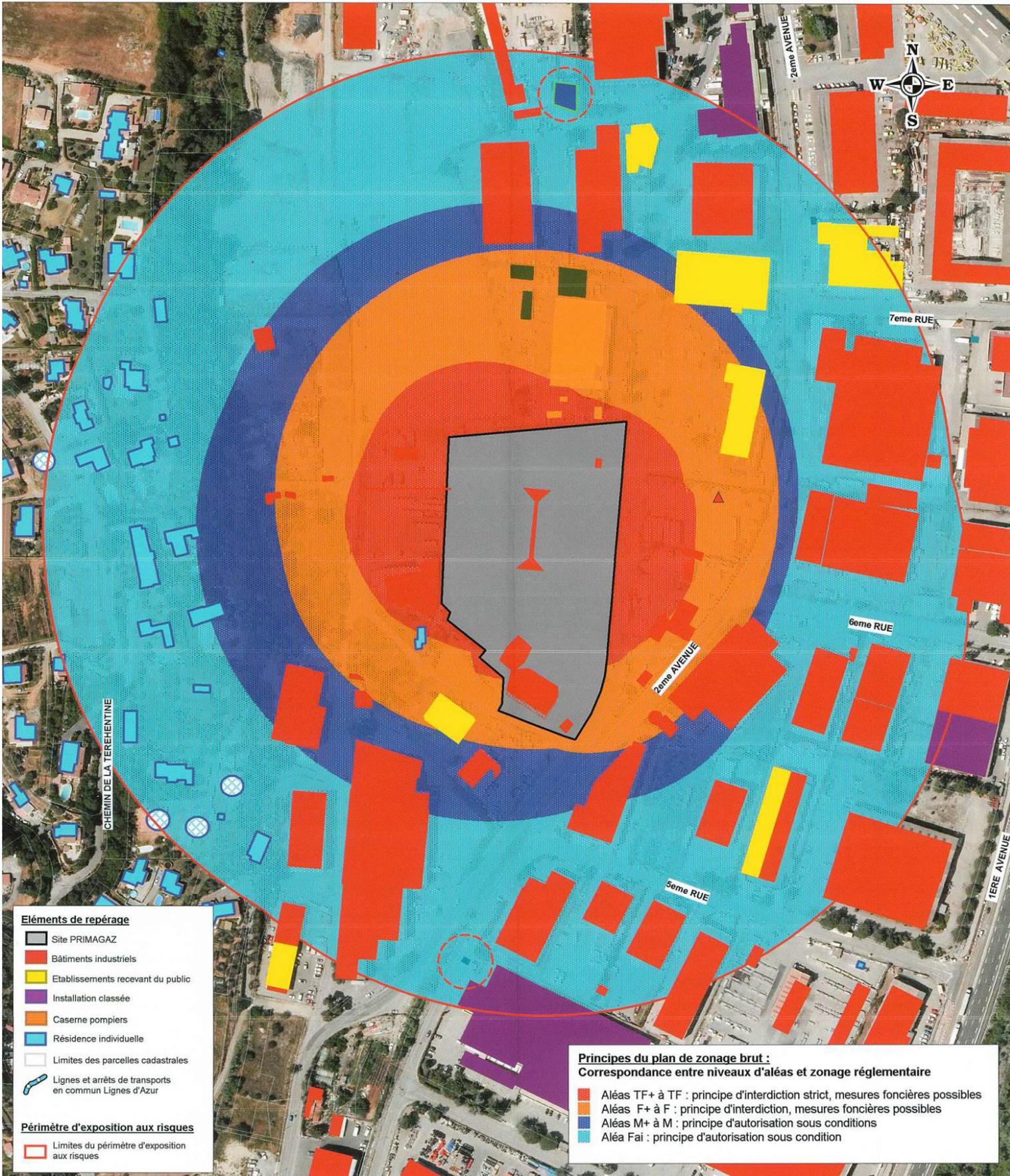
La Métropole doit délibérer pour sa part lors du prochain conseil métropolitain. Les projets de délibérations de la commune et du conseil métropolitain ont été élaborés en étroite concertation.

L'avis proposé est un avis **défavorable** au regard des enjeux socioéconomiques et urbains présentés ci-dessus, et parce que toutes les solutions alternatives n'ont pas été menées à terme à savoir :

- la demande de déclassement de l'établissement PRIMAGAZ, ce qui annulerait de fait la procédure en cours;
- la possibilité de relocalisation de l'établissement sur un autre site ;
- les solutions alternatives aux mesures foncières et constructives rendues possibles par l'article 19 de la loi° 2014-1545 du 20 décembre 2014;

La mise en œuvre de ce PPRT n'est peut être pas inéluctable, des solutions alternatives existent et doivent être explorées jusqu'au bout.

PLAN DE ZONAGE BRUT



Éléments de repérage

- Site PRIMAGAZ
- Bâtiments industriels
- Etablissements recevant du public
- Installation classée
- Caserne pompiers
- Résidence individuelle
- Limites des parcelles cadastrales
- Lignes et arrêts de transports en commun Lignes d'Azur

Périmètre d'exposition aux risques

- Limites du périmètre d'exposition aux risques

Principes du plan de zonage brut :

Correspondance entre niveaux d'aléas et zonage réglementaire

- Aléas TF+ à TF : principe d'interdiction strict, mesures foncières possibles
- Aléas F+ à F : principe d'interdiction, mesures foncières possibles
- Aléas M+ à M : principe d'autorisation sous conditions
- Aléa Fai : principe d'autorisation sous condition

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour contracter une ligne de trésorerie supérieure à 2 millions d'euros

DATE DE CONVOCATION

29 janvier 2015

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

29 janvier 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 29

2015

Votants : 31

DATE D'AFFICHAGE :

Mode d'exécution :

Envoi S/Préfet le : 9 février

A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Jean **CAVALLARO** – Patricia **FRANCO** – Michel **CUOCO** – Nathalie **DAMIANO** – Alain **MACARIO** – Esther **AIMÉ** – Xavier **QUINSAC** – Françoise **COUTURIER** – Philippe **JOSELIN** – Stéphane **REVELLO** – Éliane **GASTAUD** - Christine **MARTINEZ** – Laurent **GIRARDOT** – Jean-Louis **TOCHE** – Valérie **CHEVALLIER** – Noura **GHANEM** — Colette **LEGRAND** – Brahim **NAITIJJA** – Marie-Christine **LEPAGNOT** – Élise **DARAGON** - Paul **MITZNER** – Fabienne **BOISSIN** - Michel **THOORIS** – Audrey **BRONDOLIN** – Marc **LEPERS** – Estelle **BORNE**

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Philippe **NORIGEON**

Madame Marie **SANTONI**

Monsieur Mehdi **M'KHININI**

Monsieur Tony **RAYÉ**

qui avait donné pouvoir à Monsieur Charles **SCIBETTA**

qui avait donné pouvoir à Madame Noura **GHANEM**

qui avait donné pouvoir à Monsieur Brahim **NAITIJJA**

qui avait donné pouvoir à Madame Élise **DARAGON**

ABSENTS

Madame Anne **ALUNNO**

Madame Mebkouta **BOUZIANE**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura **GHANEM**

RAPPORTEUR : Charles **SCIBETTA** – *MAIRE – VICE-PRESIDENT METROPOLE NICE COTE D'AZUR*

Vu l'article L 2122-22 et 23 du CGCT portant autorisation donnée par le Conseil Municipal au Maire pour prendre certaines décisions.

Vu la délibération n° 059/2014 du 24 avril 2014 donnant autorisation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Considérant le besoin de trésorerie exceptionnelle auquel doit faire face la commune à chaque début d'année.

Considérant le décalage de trésorerie dû à des versements de subventions tardifs par nos financeurs.

Monsieur le Maire doit solliciter l'organisme bancaire pour augmenter le droit de tirage sur la ligne de trésorerie interactive, passant de deux millions d'euros, autorisation déjà donnée au Maire par délégation, à 3 millions d'euros, autorisation nécessitant l'accord de l'assemblée.

La présente ligne de trésorerie interactive est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de début de validité figurant dans le contrat.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à contracter une ligne de trésorerie interactive d'un montant global de 3 millions d'euros pour faire face aux besoins de trésorerie de la Commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant global de 3 000 000 € (trois millions d'euros) auprès de l'organisme bancaire « Caisse d'Epargne ».**

- **Précise que cette autorisation est consentie pour une durée d'un an correspondante aux termes du contrat.**

Le Vote est unanime

INTERVENANTS :

Madame Élise DARAGON

Monsieur Michel THOORIS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire, vice-Président Métropole
Nice Côte d'Azur**



C. SCIBETTA

En fin de séance, le bureau d'étude KPMG a projeté l'audit financier de la Ville.